

Bruxelles, le 26 juin 1980
MS:mh

Note BIC COM(80)270 aux Bureaux Nationaux
cc. aux membres du Groupe

REUNION DE LA COMMISSION DU 25 JUIN

432

1. SOMMET DE VENISE

Le President a fait rapport sur le Sommet de Venise. Il s'est felicite en particulier que les interets et les politiques de la Communauté aient été pris en compte. Le President a participe mercredi a une reunion avec les Representants Permanents sur le deroulement du Sommet de Venise; des contacts ont en outre été pris avec les Gouvernements des Etats Membres non representes a Venise.

2. QUESTIONS BUDGETAIRES

A. Projet de budget 1980

Sur rapport de M. Tugendhat, la Commission a fait le point sur le probleme du budget 1980 a la veille de la reunion speciale du Parlement a Luxembourg. Elle a examine notamment les chances d'une adoption par le Parlement europeen en procedure simplifiee c.a.d. avec une seule lecture, du projet du budget etabli par le Conseil la semaine derniere (voir BIO du 18.6.80) Dans cette optique, elle a pris note des propositions d'amendements votees en Commission budgetaire du Parlement, mardi et mercredi derniers. (Au sujet des procedures, voir note BIO 256 du 19.6 de Strasbourg et BIO 269 du 25.6).

B. Avant projet de budget 1981

La Commission a eu un premier echange de vues sur le nouvel avant projet de budget 1981, soumis par M. Tugendhat. La Commission s'est concentree notamment sur quelques problemes de principe qui se posent dans la situation actuelle, et notamment le probleme de l'epuisement previsible des ressources propres (plafond TVA 1 %), ainsi que le probleme de l'augmentation des depenses agricoles et sa part relative dans le budget. Apres une deuxieme lecture et l'adoption eventuelle par la Commission de l'avant projet la semaine prochaine, M. Tugendhat compte donner une conference de presse, probablement jeudi le 3 juillet 1980.

-/.

3. DIRECTIVE ART 90 (ENTREPRISES PUBLIQUES)

La Commission a adopte sur proposition de M. Vouel une directive permettant d assurer la transparence des relations financieres entre les Etats membres et leurs entreprises publiques ou nationalisees. Cette directive vise a mettre a la disposition de la Commission toutes les indications necessaires concernant les ressources publiques mises directement ou indirectement a la disposition d une entreprise publique et de permettre ainsi a la Commission de verifier la compatibilite de ces aides avec les regles du Traite en matiere de concurrence.

Certaines exceptions sont prevues de maniere a garantir que les mesures ne visent que les operations reellement susceptibles d alterer ou de fausser la concurrence dans la Communauté. Il faut souligner enfin, qu il s agit d une directive de la Commission fondee sur les competences qui lui sont attribuees par l art 90 du Traite.

4. TRANSPORT/POLLUTION

La Commission a approuve hier deux communications au Conseil en matiere de securite marine couvrant respectivement les aspects "transport" et "environnement".

Les initiatives proposees sont indiquees en detail dans les P 54 et P 57. Il s agit pour la Commission de faire en sorte que la Communauté contribue par une action originale a la prevention et a la lutte contre les accidents provoques par le deversement d hydrocarbures en mer. Les nouvelles initiatives proposees par la Commission sont dans la ligne des efforts menes depuis 1977 afin d assurer la Communauté d une meilleure protection de ses mers. L urgence d une action dans ce domaine avait ete egalement soulignee par le Conseil europeen du 28 avril 1980 a Luxembourg.

5. ACCISES TABAC

La Commission a approuve sur proposition de M. Burke une proposition de directive du Conseil concernant une troisieme etape d harmonisation des accises frappant les tabacs manufactures. (Cette proposition de directive modifie la directive 72/464/CEE concernant les impots, autres que les taxes sur le chiffre d affaires, frappant la consommation des tabacs manufactures).

Cette troisieme etape couvrira la periode allant du 1.1.81 au 31.12.86 et comportera toutefois des derogations tenant compte de situations nationales tres differentes jusqu au 31.12.84.

Je vous rappelle que la premiere etape a couvert la periode du 1/1/73 au 30/6/78 (directive 72/464 CEE), la deuxieme, la periode du 1/7/78 au 31.12.80 (Directive 77/805 CEE). Voir a ce sujet la P 13 de fevrier 1976 et la BIO (76) 252 du 7.7.76.

Je vous rappelle egalement que l harmonisation des accises sur les tabacs manufactures trouve son origine dans les resolutions du Conseil du 21.4.70 (JO C 50 du 28.4.70) qui prevoient un "paquet" concernant les tabacs.

Ce "paquet" consiste en la reforme des monopoles des tabacs francais et italiens, en l organisation commune des marches des tabacs bruts et en l etablisement des principes pour une harmonisation par etapes des accises.

./.

6. PARLEMENT EUROPEEN ET CONSEILS

La Commission a mis au point sa participation a la session speciale du P.E. du jeudi et vendredi prochains apres avoir entendu un rapport du Vice Prtesident Natali et de M. Tugendhat. MM. Brunner et Natali ont expose brievement les perspectives de la prochaine session du Conseil et reunion des ministres de l Education au sein du Conseil du 27.6 et du Conseil Environnement du 30.6.

Enfin, MM. Davignon et Burke ont rendu compte de la session du Conseil et de la reunion au sein du Conseil des Representants des Gouvernements des Etats Membres et des Ministres de la Justice, qui s est tenue le 19 juin a Rome, ainsi que du Conseil Transports qui s est tenu le 24.6 a Luxembourg.

NOUVELLE ZELANDE/BEURRE

Interrogés sur ce point, nous avons fait la reponse suivante : en ce qui concerne la prorogation du regime derogatoire concernant les importations de beurre en provenance de la Nouvelle Zelande, la Commission a approuve un projet de reglement du Conseil qui sera finalise et transmis au Conseil dans les prochains jours.

La proposition de la Commission comporte une reduction pour lannee 1980 de la quantite de 115.000 tonnes prevue par le reglement actuellement en vigueur (reglement CEE 1655/76 du Conseil du 29.6.76 publie au JO L 185 du 9.7.76) et une degressivite pour les annees suivantes.

La proposition de la Commission comporte une clause de revision et dans ses considerants, un appel aux autres pays industrialises pour qu ils adoptent vis a vis de la Nouvelle Zelande une attitude comparable a celle de la CEE.

Je vous rappelle qu au mois d aout 1979, la Commission avait transmis au Conseil un rapport sur la situation du secteur laitier dans la Communaute et sur la situation des marches mondiaux et communautaires eu egard aux importations en provenance de la Nouvelle Zelande.

Voir COM (79) 444 fin du 31.7.79 et BIC COM(79) 249 du 26.7.79.

./

ACCORD EURATOM/ETATS UNIS
=====

Interrogés également sur ce point, nous avons indiqué qu'à l'initiative de M. Brunner, la Commission a décidé de demander un mandat au Conseil pour engager la renégociation avec les Autorités américaines et ce à leur demande, de l'accord de coopération Euratom/États Unis (les Autorités américaines ont demandé cette renégociation dès octobre 1977 en vue de l'adaptation de cet accord aux exigences de leur législation en matière de non prolifération à savoir le Nuclear Non Proliferation Act).

Des discussions ont déjà eu lieu, mais il avait été entendu que les négociations proprement dites, ne pourraient commencer qu'après clôture des travaux de l'International Nuclear Fuel Cycle Evaluation, ce qui est désormais acquis.

Amitiés

Manuel Santarelli Comeur